

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt- cinq, le dix- sept novembre, à la mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Pascal LEYOUR, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, BANIEL Pascal, CHEVALLIER Cédric, CLECH Philippe, DOTTIN Alain, GEFFROY Déborah (*arrivée à 18h45 au point N° 2*), LE MEN Rémi, URVOAZ Mickaël.

Absent excusé : LE COANT Anaïs a donné procuration à Pascal LEYOUR.

Absents : FOLLEZOU Armand, MONFORT Frédéric, ZUURBIER Jeroen.

Secrétaire de séance : LE MEN Rémi

Date de la convocation : 06 novembre 2025.

Objet : Vente d'un chemin d'exploitation de 182 m² au lieu-dit L'Angle Lezert à Monsieur GUILLOSSOU

Serge : rapport du commissaire enquêteur. Désaffection et aliénation d'un chemin d'exploitation après enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 Décembre 2024 le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de 182 m² du chemin d'exploitation, au lieu-dit L'Angle Lézert.

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 15 Septembre au Mardi 30 Janvier 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, et après en avoir délibéré et mis au vote (*pour : 8*) le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de désaffecter la portion du chemin d'exploitation au lieu- dit L'Angle Lézert, d'une contenance de 182 m² en vue de sa cession,

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro le mètre carré, soit 182.00 Euros.

- de mettre en demeure Monsieur GUILLOSSOU Serge, propriétaire riverain d'acquérir ledit terrain et d'en payer le prix et tous les frais, droits et émoluments afférents à cette cession ainsi que les frais de bornage dus au géomètre et de rembourser à la commune les frais engagés au titre de l'Enquête Publique préalable à cette cession, soit la somme de : 533.84 € (comprenant les frais de publicité légale à MEDIALEX : 334.80 € et les indemnités de Mr LE GOFF Raymond, commissaire-enquêteur : 199.04 €).

- de laisser à l'acquéreur le libre choix du notaire chargé d'établir l'acte de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Objet : Syndicat Départemental d'Energie : présentation du devis pour la dépose définitive du foyer de l'éclairage public N° E0141-142 situé sur le parking de la salle polyvalente.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lampadaire situé sur le parking de la salle polyvalente à proximité de l'entrée principale a été endommagé.

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de la dépose définitive du foyer E0141-142. Le coût de l'opération est estimé à 972 € T.T.C comprenant DICT, marquage, piquage, sciage, réfection de la chaussée en BBSG épaisseur 6 cm, fourniture et réalisation d'une boîte de jonction, dépose du candélabre et du foyer.

Concernant l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20/12/2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la Taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 585 euros. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré et mis au vote (pour 9), le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la dépose du candélabre situé sur le parking de la salle polyvalente,
- Prend note de la dépense d'un montant de 585 euros qui sera inscrite en fonctionnement dépense à l'article 615231.

Objet : Résidence Kreiz Ar Bourk : choix du devis pour l'installation de chauffe-eau individuel dans chaque appartement. Décision modificative N° 2.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la dépose des panneaux solaires a été réalisée sur la toiture de la résidence Kreiz Ar Bourk.

En effet, cette installation ne fonctionne pas correctement depuis plusieurs années. Lorsque les panneaux solaires ne produisent pas de l'eau chaude sanitaire, ce sont 3 grands ballons d'eau chaude électriques qui sont installés au sous-sol qui produisent l'eau chaude sanitaire pour tous les locataires. Dans cette situation, c'est la collectivité qui règle la facture d'électricité.

Une réflexion a été menée afin d'équiper les 11 logements en chauffe-eau électrique individuel. Cette installation permettra donc à chaque locataire de payer l'électricité pour son chauffe- eau.

Nous avons reçu 2 devis :

- LE TOUT Loïc pour un montant de 20 726.02 € T.T.C.
- NICOL Stéphane pour un montant de 27 123.61 € T.T.C

Après en avoir délibéré et mis au vote (pour : 9) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Accepte le devis de Monsieur LE TOUT Loïc d'un montant de 20 726.02 € T.T.C.
- Précise que les crédits ne sont pas inscrits au BP 2025 et qu'une décision modificative N° 2 est nécessaire :
On enlève la somme de 22 000 € à l'opération 334 article 2158 : installation d'une pompe à chaleur et on créer l'opération 345 article 2158 : installation de chauffe -eau individuel électriques pour un montant de 22 000 €.

Objet : école : choix du devis pour le remplacement du lave- vaisselle et décision modificative N° 3

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le lave-vaisselle de n'école ne vidange plus et qu'il est très ancien.

2 devis ont été reçus :

- L'entreprise SBCP d'YFFINIAC pour un montant de 2 366.40 € T.T.C.
- L'entreprise FARAMUS de PLERIN pour un montant de 3 180 € T.T.C
Il s'agit du même lave- vaisselle.

Après en avoir délibéré et mis au vote (pour : 9) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Accepte le devis de l'entreprise SBCP pour un montant de 2 366.40 € T.T.C.

- Précise que les crédits ne sont pas inscrits au BP 2025 et qu'une décision modificative N° 3 est nécessaire :

On enlève la somme de 2 500 € à l'opération 334 article 2158 : installation d'une pompe à chaleur et on créer l'opération 346 article 2188 : achat d'un lave- vaisselle à l'école pour un montant de 2 500 €.

Objet : Décision modificative N° 4 : ouverture de crédits à l'article 20415331 opération 347 pour la mise en œuvre du fonds de concours pour le parc roulant du SDIS.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le 19 juin dernier, la délibération N° 21 concernait la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22. Le montant de la participation pour l'année 2025 s'élève à 1 129.50 €. Le fonds de concours doit être mandaté au 20415331. Les crédits ne sont pas prévus au BP 2025.

Monsieur Le Maire propose d'enlever la somme de 1 200 € à l'opération 334 article 2158 : installation d'une pompe à chaleur et d'ouvrir les crédits à l'article 20415331 opération 347 : Mise en œuvre du fonds de concours pour le parc roulant du SDIS.

Après en avoir délibéré et mis au vote (*pour : 9*) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Accepte la décision modificative N° 4 telle que présentée ci-dessus.

La séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 35 - 2025 et N° 39-2025 soit 5 délibérations.

Séance levée à 20H45.